

FONDS DE DOTATION SOS MEDITERRANEE

Fonds de dotation régi par l'article 140 de la loi 2008-776 du 4 août 2008

93 VOIE LA CANEBIERE

13001 MARSEILLE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDS DE DOTATION SOS MEDITERRANEE

Fonds de dotation régi par l'article 140 de la loi 2008-776 du 4 août 2008

93 VOIE LA CANEBIERE
13001 MARSEILLE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration du FONDS DE DOTATION SOS MEDITERRANEE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION SOS MEDITERRANEE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Nous précisons que votre fonds de dotation n'étant pas tenue précédemment de désigner un commissaire aux comptes, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif aux incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 décrit dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé

que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 15 juillet 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

A blue ink signature of Estelle Even, written over a blue shield-shaped logo containing a white checkmark.

Estelle EVEN

Bilan



Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Frais d'établissement (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	260 000		260 000	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)	260 000		260 000	
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes sur commandes				
CRÉANCES				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations	143 956		143 956	
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	21 164		21 164	18 711
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	165 120		165 120	18 711
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	425 120	0	425 120	18 711

Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droits de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projets de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
SITUATION NETTE (SOUS-TOTAL)		
Fonds propres consommables	18 479	17 708
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES (I)	18 479	17 708
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	374 024	
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)	374 024	
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 685	1 003
Dettes issues de legs ou de donations	29 932	
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	32 617	1 003
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (V)		
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	425 120	18 711

Compte de résultat



Compte de résultat

Postes	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services		
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	53 160	5 456
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénat		
Legs, donations et assurance-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	53 160	5 456
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	3 160	1 456
Aides financières	50 000	4 000
Impôts, taxes, et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	53 160	5 456
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		

Postes	2025	2024
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (IV)		
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)		
Produits exceptionnels (V)		
Charges exceptionnelles (VI)		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	53 160	5 456
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	53 160	5 456
EXCÉDENT OU DÉFICIT	0	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		

1 Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens mis en œuvre

L'objet social du Fonds de dotation FONDS SOS MEDITERRANEE est décrit ainsi dans les statuts :

Le Fonds a pour objet dans une finalité d'intérêt général d'organiser et/ou de soutenir, en France comme à l'étranger, toute action à caractère social, humanitaire et scientifique, contribuant directement ou indirectement à la recherche, au sauvetage, à la protection et à l'accompagnement des personnes en détresse en mer.

Pour accomplir son objet d'intérêt général, le Fonds peut mettre en œuvre les actions suivantes :

- Soutenir SOS Méditerranée, association présentant un caractère d'intérêt général, pour contribuer à son développement, son rayonnement et sa pérennité ;
- Encourager, soutenir et promouvoir des actions de sensibilisation auprès d'un large public sur les enjeux sociaux, culturels et géopolitiques des migrations et plus particulièrement autour du sauvetage en mer ;
- Contribuer par tous moyens à des actions à caractère scientifique sur le sauvetage en mer (bourses, prix, ...) ;
- Soutenir tout autre organisme public ou privé à but non lucratif œuvrant dans l'objet du Fonds ;
- Gérer des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable ;
- Mettre en œuvre une démarche philanthropique par tous moyens auprès de tous partenaires pour recueillir les fonds nécessaires à la mise en œuvre des actions entrant dans son objet ;
- Accomplir tout acte nécessaire à son fonctionnement en entreprenant toutes opérations connexes ou accessoires à son objet ou susceptible d'en faciliter, directement ou indirectement, la réalisation ;
- Plus généralement, mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de concourir directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Afin de réaliser ses actions, le fonds de dotation dispose d'une dotation initiale de 15 000 €. La dotation pourra être augmentée de nouvelles dotations effectuées par le fondateur ou par des tiers. La dotation initiale est consommable.

2 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

2.1 Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice a été caractérisé par le fait d'importance significative suivant :

- Acceptation d'un legs représentant un actif net de 374 024 €.

2.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice.

3 Principes et méthodes comptables

Éclairer
Entreprendre
Réussir

3.1 Principes généraux

Les comptes annuels de l'entité ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce, du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement ANC n° 2018-06 du 05 décembre 2018 modifié par les règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

3.1.1 Changement de méthode comptable

Les règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03 ont été appliqués à compter de l'exercice.

Ce règlement a pour effet notamment :

- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique du transfert de charge ;
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;

L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable. Ce règlement n'a pas d'impacts significatifs sur les comptes du fonds de dotation au 31 décembre 2025 ni sur la présentation des états financiers.

3.1.2 Changements de présentation

Le Fonds de dotation n'a effectué aucun changement de méthode de présentation ayant un impact significatif.

3.1.3 Changements d'estimation

Le Fonds de dotation n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

3.1.4 Changement de réglementation comptable

Les règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2023-03. Cette application n'entraîne pas d'impact sur les comptes du Fonds de dotation.

3.2 Principales méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

4 Informations relatives aux postes du bilan

4.1 Actif immobilisé

Situations et mouvements	31/12/2024	Variations de l'exercice			31/12/2025
		+	-	Virements	
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	De poste à poste	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	-				-
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés		260 000			260 000
Immobilisations corporelles	-	260 000			260 000
Immobilisations financières	-				-
Total	-	260 000			260 000

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux comptabilisés en créances reçues par legs et donations et qui sont destinés à être cédés. En 2025, les biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés s'élèvent à 260 000 € et sont constitués de biens immobiliers destinés à être cédés.

4.2 Actif circulant

4.2.1 Créances

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéance à moins d'1 an	Échéance à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé	-		
Créances rattachées à des participations	-		
Prêts (1)	-		
Autres	-		
Créances de l'actif circulant	143 956	143 956	
Créances clients et comptes rattachés			
Créances reçues par legs ou donations	143 956	143 956	
Autres créances			
Charges constatées d'avance			
Total	143 956	143 956	-

(1) Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres. En 2025, les créances reçues par legs ou donations s'élèvent à 143 956 € et sont constituées de liquidités.

4.2.2 Disponibilités

Les disponibilités sont composées du compte courant BNP et s'élèvent à 21 164 € au 31 décembre 2025.

4.3 Fonds propres

4.3.1 Tableau de variation des Fonds propres

Libellés	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	A la clôture de l'exercice
Rubriques	31/12/2024	Variations	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou Déficit de l'exercice					
Situation nette (sous total)	-	-	-	-	-
Fonds propres consommables	17 707		53 931	53 160	18 479
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total	17 707	-	53 931	53 160	18 479

4.3.2 Fonds propres consommables

La consommation de la dotation consommable d'un exercice correspond à l'excédent des charges sur les produits de l'exercice. Elle s'élève à 53 160 € pour l'exercice.

Conformément à l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008, l'assurance-vie reçue pour 53 931 € sur l'exercice et a été incorporée à la dotation consommable.

4.4 Fonds reportés

Les fonds reportés s'élèvent à 374 024 € au 31 décembre 2025. Ils correspondent à un legs accepté au cours de l'exercice. Conformément à l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008, ce legs sera réintégré en dotation consommable lors de sa réalisation.

4.5 Dettes

4.5.1 Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéance à moins d'1 an	Échéance à plus d'1 an	Échéance à plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 2 ans au maximum à l'origine				
- à plus de 2 ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 685	2 685		
Dettes de legs ou donations	29 932	29 932		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
Total	32 617	32 617		

A la date d'acceptation, les passifs provenant de legs ou de donations sont comptabilisés dans le compte « Dettes de legs ou donations » pour les dettes dont le défunt ne s'était pas libéré au jour de son décès, des dettes grevant le bien transférées au bénéficiaire de la donation et de toutes les obligations résultant des stipulations du testateur ou du donateur que l'entité s'engage à assumer en conséquence de l'acceptation du legs ou de la donation. En 2025, les dettes des legs ou donations s'élèvent à 29 932 € et sont constituées du passif successoral et des frais de gestion du legs.

4.5.2 Charges à payer

Néant.

5 Informations relatives au Compte de résultat

5.1 Ventilation des produits

Néant.

5.2 Ventilation de l'effectif moyen

Au 31 décembre 2025, le Fonds de dotation n'a aucun salarié.

6 Autres informations et engagements

6.1 Opérations non habituelles ou non conclues à des conditions normales.

Néant.

6.2 Honoraires du commissaire aux comptes

Rubriques	Montant
Honoraires TTC facturés au titre de la mission de contrôle légal des comptes	1 500
Honoraires TTC facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal	
Total	

6.3 Engagements hors bilan

Néant.

6.4 Etat des avantages et ressources en provenance de l'étranger

Néant.